

# Discrimination : l'ex-pilote d'Air Austral gagne en justice

Révision. La cour a donné raison à cet ancien navigant retiré dans l'Hérault.

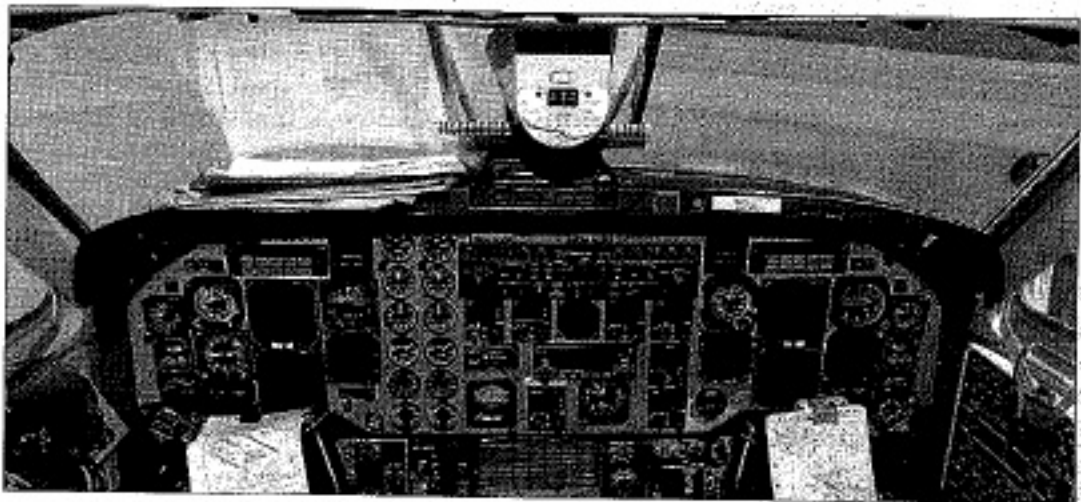
Une première victoire. Il y a quelques jours de cela, David Rocher a remporté une première bataille dans le combat qui l'oppose, depuis fin 2009, à son ancien employeur, la compagnie aérienne réunionnaise Air Austral. Le 8 décembre, la cour de révision et de réexamen (\*) a reconnu que l'ex-officier pilote de ligne - aujourd'hui retiré à Vic-la-Gardiole - avait bel et bien fait l'objet de discrimination syndicale.

Entre septembre 2008 et juillet 2010, le transporteur avait barré David Rocher à l'accession à la fonction de commandant de bord en refusant de le programmer au planning des vols.

Mais également en refusant sa réintégration au sein de la compagnie ultramarine malgré le refus de son licenciement par l'inspection du travail.

## « Il est allé se défendre tout seul et a gagné »

Soit « une très bonne nouvelle », estime M<sup>e</sup> Valérie Soulié. C'est l'avocate de David Rocher depuis 2015 qui lui a conseillé d'aller se défendre devant la cour, via un avocat aux conseils (seul capable de représenter quel-



■ La compagnie avait refusé son accession à la fonction de commandant de bord.

qu'un devant la Cour de cassation). « Mais faute de moyens financiers, il est allé se défendre tout seul et a gagné », se réjouit la pénaliste. Laquelle va désormais s'atteler à batailler au civil pour obtenir des dommages et intérêts, « assez importants ». Soit quelque cinq millions d'euros. Sachant que David Rocher a été médicalement déclaré inapte au pilotage de quelque avion que ce soit. Et qu'il vit aujourd'hui pratiquement sans aucuns moyens. « J'ai adressé une copie à la présidente du tribunal correctionnel de Saint-Denis-de-la-Réunion en reprenant l'attendu de la cour de révision et en lui

demandant une date d'audience la plus proche possible », précise M<sup>e</sup> Soulié.

## Une instruction toujours en cours

Parallèlement, David Rocher va reprendre son dossier avec un avocat réunionnais pour contester son licenciement abusif devant les Prud'hommes.

Reste la dernière partie de cette procédure au long cours : le volet pénal. David Rocher ayant également attaqué son ancien employeur pour mise en danger de la vie d'autrui. Une attaque portant sur une série de vols effectués alors que toutes les conditions de sécurité n'étaient

pas, selon lui, réunies.

Là encore, la procédure est toujours à l'instruction sur l'île. « Air Austral fait tout pour clore cette information judiciaire, a attaqué sur la forme et contesté des ordonnances de la juge », accuse l'ancien pilote de ligne. Lequel avait été conforté à l'époque par un rapport d'expertise lui donnant raison sur quatre des faits dénoncés. Dont un vol sur lequel il était copilote.

JEAN-FRANÇOIS CODOMIÉ

jcodomie@midilibre.com

■ Il s'agit d'une juridiction spéciale découlant de la Cour de cassation.